

**STATUTS L'ASSOCIATION « EKITOUR SOLIDARITE »**  
Adoptés par l'assemblée générale constitutive du 16 mai 2017

**ARTICLE 1 – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **EKITOUR SOLIDARITE**

**ARTICLE 2 – VALEURS**

**EKITOUR SOLIDARITE** s'inscrit dans le Tourisme Social et Solidaire et en partage les valeurs, en particulier, la coopération, la créativité, la convivialité et la bienveillance.

**ARTICLE 3 – OBJET**

**EKITOUR SOLIDARITE** a pour objet :

- a) Accompagner, soutenir, contribuer au développement des activités et participer au rayonnement de la Scop EKITOUR ;
- b) Veiller sur les principes du « voyage responsable » au sein de la Scop EKITOUR et mettre en place des projets de développement financés grâce aux fonds issus de ces voyages ;
- c) Agir pour le droit et l'accès aux vacances pour tous ;
- d) Organiser des colloques, conférences, études, formations et toutes actions pour favoriser ces objectifs ;
- e) Mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour la réalisation de ces objectifs ;

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : 6 bis rue Albin Haller, ZI République 2, 86000 Poitiers.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**Article 5 – DUREE**

La durée d'EKITOUR SOLIDARITE est illimitée.

**ARTICLE 6 - COMPOSITION**

EKITOUR SOLIDARITE se compose de membres actifs qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

**ARTICLE 7 - ADMISSION**

Pour faire partie d'EKITOUR SOLIDARITE, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le cadre d'admission, sur lequel s'appuient ces décisions, est établi par l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 8 - COTISATION DES MEMBRES**

La qualité de membre actif d'EKITOUR SOLIDARITE s'acquiert par l'adhésion à ses statuts et l'acquiescement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

**ARTICLE 9 - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le non-respect des Statuts ou du Règlement Intérieur ;
- Le non-paiement de la cotisation annuelle.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources d'EKITOUR SOLIDARITE comprennent :

- Les cotisations des membres actifs ;
- Les subventions des collectivités locales, des départements, des régions, de l'Etat, de l'Europe et tout organisme privé ;
- Les ventes et les marges sur les activités économiques exercées par EKITOUR SOLIDARITE ;
- Les emprunts, les dons et les financements participatifs ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 – ORGANES DE GOUVERNANCE**

EKITOUR SOLIDARITE est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont élus pour un an par l'Assemblée Générale et qui sont rééligibles.

### **11.1 - Assemblée Générale**

L'assemblée générale se compose de tous les membres. Elle se tient une fois par an sur convocation du (de la) président(e). En cas d'urgence, elle peut être convoquée en session extraordinaire.

L'assemblée générale examine et discute les différents rapports présentés par le conseil d'administration sortant (y compris éventuellement les modifications aux statuts et au règlement intérieur).

L'assemblée générale élit le conseil d'administration parmi les membres majeurs.

Toutes les délibérations ont lieu à la majorité simple des membres majeurs présents ou représentés.

### **11.2 Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e) qui représente EKITOUR SOLIDARITE et il se réunit en principe tous les trimestres.

Toutes les délibérations ont lieu à la majorité simple des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 12 – INDEMNITÉS**

Des indemnités peuvent être versées dans le cadre des missions exercées. La décision est prise par le Conseil d'Administration et le rapport financier annuel doit en indiquer le montant global.

## **ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à préciser les modalités concrètes de mises en œuvre des présents statuts et à fixer les divers points non prévus.

## **ARTICLE 14 – MODIFICATION**

Toute modification aux présents statuts sera décidée par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

La dissolution d'EKITOUR SOLIDARITE pourra être prononcée par les membres actifs comme défini à l'article 6. Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée. L'actif sera dévolu conformément à la loi en vigueur.

Fait à Poitiers, le 16 mai 2017

Président  
Daniel LODENET

Secrétaire  
Geneviève MAUDET